

Amendement 6**Dietmar Köster**

au nom du groupe S&D

Tineke Strik

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport**Paulo Rangel**Rapport 2022 de la Commission concernant la Bosnie-Herzégovine
(2022/2200(INI))**A9-0229/2023****Proposition de résolution****Paragraphe 75***Proposition de résolution*

75. réaffirme la nécessité d'une gestion solidaire des migrations et de l'asile qui respecte les droits de l'homme et le droit international, y compris dans les centres de détention, ainsi que d'une répartition appropriée, digne et équitable des capacités d'accueil dans tout le pays, qui donne un rôle de surveillance effectif aux acteurs de la société civile dans le processus d'accueil; observe qu'il est nécessaire de coopérer et de se coordonner avec les États membres de l'Union voisins de la Bosnie-Herzégovine; souligne le principe de non-refoulement et l'interdiction des traitements inhumains lors des retours; reconnaît la poursuite des efforts visant à améliorer la coordination aux niveaux local et international; **se félicite** de l'ouverture de négociations sur l'accord relatif au statut renforcé de la Bosnie-Herzégovine avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex); **appelle à la conclusion de cet accord dans les meilleurs délais, afin d'améliorer la protection et la gestion de ses frontières, dans le respect des** droits fondamentaux et **des** normes internationales; déplore les lacunes persistantes en matière de gestion de la migration et des frontières, malgré un soutien financier important de l'Union en

Amendement

75. réaffirme la nécessité d'une gestion solidaire des migrations et de l'asile qui respecte les droits de l'homme et le droit international, y compris dans les centres de détention, ainsi que d'une répartition appropriée, digne et équitable des capacités d'accueil dans tout le pays, qui donne un rôle de surveillance effectif aux acteurs de la société civile dans le processus d'accueil; observe qu'il est nécessaire de coopérer et de se coordonner avec les États membres de l'Union voisins de la Bosnie-Herzégovine; souligne le principe de non-refoulement et l'interdiction des traitements inhumains lors des retours; reconnaît la poursuite des efforts visant à améliorer la coordination aux niveaux local et international; **prend acte** de l'ouverture de négociations sur l'accord relatif au statut renforcé de la Bosnie-Herzégovine avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex); **demande que l'accord éventuel respecte les** droits fondamentaux et **les** normes internationales; déplore les lacunes persistantes en matière de gestion de la migration et des frontières, malgré un soutien financier important de l'Union en faveur de la Bosnie-Herzégovine; souhaite un renforcement de la capacité de réaction aux crises; se déclare vivement préoccupé

faveur de la Bosnie-Herzégovine; souhaite un renforcement de la capacité de réaction aux crises; se déclare vivement préoccupé par les allégations de refoulements violents en Bosnie-Herzégovine; insiste sur la nécessité d'accroître la transparence et le contrôle démocratique dans l'allocation et la mise en œuvre des fonds de l'Union dans ce domaine, notamment ceux mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations; est préoccupé par les rapports faisant état de conditions d'accueil inadéquates dans le centre financé par l'Union à Lipa;

par les allégations de refoulements violents en Bosnie-Herzégovine; insiste sur la nécessité d'accroître la transparence et le contrôle démocratique dans l'allocation et la mise en œuvre des fonds de l'Union dans ce domaine, notamment ceux mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations; est préoccupé par les rapports faisant état de conditions d'accueil inadéquates dans le centre financé par l'Union à Lipa;

Or. en